

Annexe au tableau de la RTS concernant les droits d'auteurs

Contenu des articles cités dans le document de la RTS

Loi fédérale sur le droit d'auteur - Art. 19 Utilisation de l'oeuvre à des fins privées

- ¹ L'usage privé d'une oeuvre divulguée est autorisé. Par usage privé, on entend:
 - a. toute utilisation à des fins personnelles ou dans un cercle de personnes étroitement liées, tels des parents ou des amis;
 - b. toute utilisation d'oeuvre par un maître et ses élèves à des fins pédagogiques;
 - c. la reproduction d'exemplaires d'oeuvres au sein des entreprises, administrations publiques, institutions, commissions et organismes analogues, à des fins d'information interne ou de documentation.
- ² La personne qui est autorisée à effectuer des reproductions pour son usage privé peut aussi, sous réserve de l'al. 3, en charger un tiers; sont également considérées comme des tiers au sens du présent alinéa les bibliothèques, les autres institutions publiques et les entreprises qui mettent à la disposition de leurs utilisateurs un appareil pour la confection de copies.
- ³ Ne sont pas autorisés en dehors du cercle de personnes étroitement liées au sens de l'al. 1, lettre a:
 - a. la reproduction de la totalité ou de l'essentiel des exemplaires d'oeuvres disponibles sur le marché;
 - b. la reproduction d'oeuvres des beaux-arts;
 - c. la reproduction de partitions d'oeuvres musicales;
 - d. l'enregistrement des interprétations, représentations ou exécutions d'une oeuvre sur des phonogrammes, vidéogrammes ou autres supports de données.
- ^{3bis} Les reproductions confectionnées, lors de la consultation à la demande, d'oeuvres mises à disposition licitement ne sont soumises ni aux restrictions prévues par le présent article, ni aux droits à rémunération visés à l'art. 20.10
- ⁴ Le présent article ne s'applique pas aux logiciels.

Art. 20 Rémunération pour l'usage privé

- ¹ L'utilisation de l'oeuvre à des fins personnelles au sens de l'art. 19, al. 1, let. a, ne donne pas droit à rémunération, sous réserve de l'al. 3.
- ² La personne qui, pour son usage privé au sens de l'art. 19, al. 1, let. b ou c, reproduit des oeuvres de quelque manière que ce soit pour elle-même ou pour le compte d'un tiers selon l'art. 19, al. 2, est tenue de verser une rémunération à l'auteur.
- ³ Les producteurs et importateurs de cassettes vierges et autres supports propres à l'enregistrement d'oeuvres sont tenus de verser une rémunération à l'auteur pour l'utilisation de l'oeuvre au sens de l'art. 19.11
- ⁴ Les droits à rémunération ne peuvent être exercés que par les sociétés de gestion agréées.

Art. 25 Citations

- ¹ Les citations tirées d'oeuvres divulguées sont licites dans la mesure où elles servent de commentaire, de référence ou de démonstration et pour autant que leur emploi en justifie l'étendue.
- ² La citation doit être indiquée; la source et, pour autant qu'il y soit désigné, l'auteur, doivent être mentionnés.

Conditions générales des sites web et réseaux sociaux de la RTS (22 mai 2017)

5.1 LIENS HYPERTEXTES

A l'exception des cas où le site tiers (« site liant ») contient des informations et/ou contenus interdits au sens du chiffre 3.4 des présentes conditions générales, il est en principe autorisé de créer un lien depuis un site liant vers les sites de la RTS, à condition que ce lien ouvre une nouvelle fenêtre du navigateur.

En tous les cas, le lien hypertexte ne doit en aucune façon être utilisé aux fins de permettre l'envoi massif de messages, tel qu'un message pré-rédigé adressé à une adresse électronique liée aux sites de la RTS.

5.2 TRANSLUSSIONS

Sous réserve du chiffre 4.3 des présentes conditions générales, toute transclusion est strictement interdite sans l'accord préalable et écrit de la RTS.

Par transclusion, on entend tout lien permettant d'accéder à une partie d'un site web en la faisant apparaître dans un cadre du site liant (« framing ») ou en donnant un accès direct à une ou plusieurs oeuvre(s), notamment la lecture d'un texte, le visionnage d'une image ou d'une vidéo ou l'écoute de son ou de musique.

5.3 LIENS HYPERTEXTES DEPUIS LES SITES DE LA RTS

Les sites de la RTS peuvent contenir des liens hypertextes renvoyant vers d'autres sites web. L'utilisateur visite ces sites sous sa seule et entière responsabilité.

Par conséquent, la RTS ne peut être tenue responsable pour avoir proposé de tels liens hypertextes. En outre, la RTS n'est en aucun cas responsable du contenu ou de l'existence des sites concernés, ni d'un quelconque dommage, direct ou indirect, subi par l'utilisateur du fait de la consultation et/ou de l'utilisation d'un site tiers accessible à partir des sites de la RTS.

<http://www.rts.ch/entreprise/a-propos/8994021-conditions-generales.html>